



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU
HAINAUT

TRIBUNAL DE LA FAMILLE ET DE
LA JEUNESSE

DOSSIER / R.G. / /D

En cause de

Et de

Visé pour réception le

Le Greffier

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU HAINAUT
TRIBUNAL DE LA FAMILLE

Division de Charleroi

DEMANDE DE CONCILIATION

Art. 732 du C.J

Art. 733 C.J – Il est dressé procès-verbal de la comparution en conciliation. Si un accord intervient, le procès-verbal en constate les termes et l'expédition est revêtue de la formule exécutoire.

Adresse :

Palais de Justice de Charleroi – Greffe du Tribunal de la Famille
Avenue Générale Michel, 2 Bte 1
6000 CHARLEROI

Heures d'ouverture : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 (du lundi au vendredi)

Choisir l'option qui correspond à votre choix.

A LA DEMANDE DE :

Nom : Madame Monsieur
Prénom :
Né(e) le :
Adresse : (rue et numéro) :
Code postal : Localité :
Téléphone :
Avocat – Ayant pour conseil Maître

ET A LA DEMANDE DE... : (si nécessaire – si deux personnes font la demande)

Nom : Madame Monsieur
Prénom :
Né(e) le :
Adresse : (rue et numéro) :
Code postal : Localité :
Téléphone :
Avocat – Ayant pour conseil Maître

AUTRE PARTIE :

Nom : Madame Monsieur
Prénom :
Né(e) le :
Adresse : (rue et numéro) :
Code postal : Localité :
Téléphone : Email :
Avocat – Ayant pour conseil Maître

ET AUTRE PARTIE : (si nécessaire – si deux personnes sont concernées)

Nom : Madame Monsieur
Prénom :
Né(e) le :
Adresse : (rue et numéro) :
Code postal : Localité :
Téléphone :
Avocat – Ayant pour conseil Maître

L'ENFANT OU LES ENFANTS ISSUS DU COUPLE :

Enfant 1

Nom : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Domicilié(e) :

Enfant 2

Nom : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Domicilié(e) :

Enfant 3

Nom : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Domicilié(e) :

Enfant 4

Nom : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Domicilié(e) :

MODALITES D'HEBERGEMENT ACTUELLES :

Y a-t-il une ou plusieurs décision(s) judiciaire(s) qui organisent les modalités d'hébergement de l'enfant ou des enfants chez chacun des parents ? OUI NON

Si **OUI** ... (cocher la/les décision(s) rendue(s))

Ordonnance de référé de (ville/lieu) :
En date du : Pouvez-vous en fournir copie ? OUI NON

Ordonnance du juge de paix de (ville/lieu) :
En date du : Pouvez-vous en fournir copie ? OUI NON

Jugement du Tribunal de la Jeunesse de (ville/lieu) :
En date du : Pouvez-vous en fournir copie ? OUI NON

Jugement du tribunal de la Famille de (ville/lieu) :
En date du : Pouvez-vous en fournir copie ? OUI NON

Demande(s) : *(cocher votre/vos choix)*

A. AUTORITE PARENTALE

- Conjointe (assurée par les deux parents)
- A attribuer exclusivement à Madame ou Monsieur : *(nom)*

Motif de cette demande :
.....
.....

B. HEBERGEMENT PRINCIPAL

- Hébergement principal
- Hébergement secondaire *(biffer les mentions inutiles)*
 - un week-end sur deux, et pour la première fois le
 - les week-end des semaines **paires** ou **impaires** du calendrier
 - du vendredi àh..... / à la sortie de l'école
 - au dimanche àh..... / au lundi de la rentrée à l'école
 - chaque mercredi les mercredis des semaines **paires** les mercredis des semaines **impaires**
 - à partir de 12h00 de la sortie de l'école
 - jusqu'à 18h00 le même jour au jeudi à la rentrée de l'école

Durant les congés de ... (DATES EXACTES A PRECISER)

- Détente (anciennement Carnaval) : DATE : du Au
- Printemps (anciennement Pâques) : DATE : du Au
- Eté: DATE : du Au
- Automne (anciennement Toussaint) : DATE : du Au
- Hiver (anciennement Noël) : DATE : du Au

AUTRE ARRANGEMENT (à définir ci-dessous)

C. HEBERGEMENT EGALITAIRE (*biffer les mentions inutiles*)

Durant l'année scolaire : **une semaine chez le parent A et une semaine chez le parent B**

Parent A <input type="radio"/> Madame <input type="radio"/> Monsieur 	(nom/prénom)
Parent B <input type="radio"/> Madame <input type="radio"/> Monsieur 	(nom/prénom)

La première semaine est chez le **parent A** le **parent B** du (date)

Le changement s'effectuant le àh.....
(ou sortie d'école).

DURANT LES CONGES DE ... (DATES EXACTES A PRECISER)

- Détente (anciennement Carnaval) : DATE : du Au
- Printemps (anciennement Pâques) : DATE : du Au
- Été: DATE : du Au
- Automne (anciennement Toussaint) : DATE : du Au
- Hiver (anciennement Noël) : DATE : du Au

Autre arrangement (à définir ci-dessous)

--

D. DROIT AUX RELATIONS PERSONNELLES

- **Domiciliation** chez Madame **ou** chez Monsieur
- Bénéfice des **allocations familiales** à Madame à Monsieur
 à partager entre les deux parents
- **Avantage fiscal** à attribuer à Madame à Monsieur
 à partager

E. CONTRIBUTION ALIMENTAIRE

- Pas de demande
- La somme de € / par mois et par enfant **est payée par** Madame Monsieur
(Nom de partie qui paie) **à** Madame Monsieur
(Nom de la partie qui perçoit)
- **Indexation de la part contributive** (selon la formule du tribunal) OUI NON
- **Délégation de somme** à charge de tout tiers débiteurs du débiteur d'aliments (*en cas de non-paiement de la part contributive*) OUI NON

F. PARTAGE DES FRAIS EXTRAORDINAIRES

- Selon la formule habituelle du Tribunal

Les frais extraordinaires exposés par l'une ou l'autre des parties pour l'enfant commun seront supportés à concurrence de la moitié par chacune des parties, à dater de ce jour, sous les conditions et précisions suivantes :

Sauf urgence ou nécessité avérées, ils feront (ou auront fait) l'objet d'un accord préalable des parties, cet accord pouvant être tacite et/ou déduit de l'absence de réaction à toute demande formulée de manière non ambiguë, notamment par courriel, au moins huit jours avant l'exposition de la dépense.

Sont considérés comme extraordinaires, sous déduction de toute prise en charge par une mutuelle ou une compagnie d'assurance :

- *Les frais médicaux importants autres que ceux se rapportant à des soins normaux, tels que les frais d'hospitalisation, chirurgicaux, pharmaceutiques ou paramédicaux liés soit à une hospitalisation, soit à une maladie grave ou à un accident.*
- *Les frais relatifs à un séjour nécessité par l'état de santé de l'enfant ;*
- *Les frais de prothèse au sens large (lunettes, semelles orthopédiques, appareils orthodontiques) ;*
- *Les frais paramédicaux en cas de traitement de longue durée (logopédie, kinésithérapie, suivi psychologique,...) ;*

Sont également considérés comme frais extraordinaires :

- *Les voyages ou activités scolaires organisés par l'établissement fréquenté par l'enfant, qu'ils aient lieu en Belgique ou à l'étranger mais pour autant qu'ils entraînent au moins un délogement d'une nuitée ;*
- *Dans la cadre d'études supérieures, universitaires ou non, les frais de minerval et/ou achat de syllabus/livres, ainsi que les frais de kots (logement) éventuels, d'achats de matériel didactique coûteux (ordinateur, table de dessin,...) ou de matériel spécialisé.*

- *Les frais de stages linguistiques à l'étranger et d'activités parascolaires, sportives ou artistiques (cotisation, assurance annuelle, frais de cours, achat de matériel, frais de stage éventuel) ;*
- *Toute autre dépense importante, notamment vestimentaire, de loisir, de véhicule, à laquelle les parties conviendraient de reconnaître la qualification* de « frais extraordinaires ».*

Les décomptes de ces frais extraordinaires seront établis trimestriellement (tous les 3 mois), le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre, et le 31 décembre de chaque année et payables, au besoin après compensation, dans les quinze jours de la transmission des pièces justificatives.

AUTRE DETERMINATION des frais extraordinaires:

AUTRE PARTAGE : PERE (nom/prénom)%
 MERE (nom/prénom)%

■ **AUTRE DEMANDE EVENTUELLE**

DATE DE LA DEMANDE DE CONCILIATION LE

Signature



Nom/ Prénom :

Signature



Nom/ Prénom :

**Documents à joindre à la demande de conciliation
(datant de moins de 15 jours lors du dépôt au greffe)**

1. Un **CERTIFICAT DE RESIDENCE** des **DEUX parties**
2. L'extrait d'**ACTE DE NAISSANCE** de l'(des) **enfant(s)**

La présente demande de conciliation est à adresser en un seul exemplaire au greffe du Tribunal de la Famille de Charleroi.